



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°07_CC_2026_CCDS

CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE 2025-2026

Séance du 03 février 2026

Date de convocation : 27 janvier 2026 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-six et le trois février à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ

Absente excusée :

Martine PAPAIX

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN, Alain YANG, Céline ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Céline REGIS**.

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Conformément l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à créer à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la promotion interne 2025/2026 :

- Un agent de la CCDS a été promu au grade d'agent de maîtrise territorial par arrêté n°2026-13/CGFPT portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au choix au titre de la promotion interne 2025.
- Le Comité Social Territorial en date du 29/12/25 a donné un avis sur la liste des promotions 2026 pour l'accès aux grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, d'adjoint technique de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et d'agent social de 1^{ère} classe.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée de créer les postes suivants :

Emplois à créer	Nombre	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade de recrutement	Durée du travail
Agent de maîtrise territorial	1	C	Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial	TC
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	3	C	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	TC
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	C	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	TC
Adjoint social 1 ^{ère} classe	1	C	Social	Agents sociaux territoriaux	Agent social 1 ^{ère} classe	TC

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la création des emplois permanents à temps complet comme suit :

Emplois à créer	Nombre	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade de recrutement	Durée du travail
Agent de maîtrise territorial	1	C	Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial	TC
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	3	C	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	TC
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	C	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	TC
Adjoint social 1 ^{ère} classe	1	C	Social	Agents sociaux territoriaux	Agent social 1 ^{ère} classe	TC

FIXE la rémunération en référence à la grille indiciaire correspondante au

- grade d'agent de maîtrise territorial en vigueur ;
- grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe en vigueur ;
- grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe en vigueur ;
- grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en vigueur ;
- grade d'agent social territorial de 1^{ère} classe en vigueur ;

INSCRIT au budget des crédits correspondants ;

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 16 décembre 2025 ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

À l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la création des emplois permanents à temps complet comme suit :

Emplois à créer	Nombre	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade de recrutement	Durée du travail
Agent de maîtrise territorial	1	C	Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial	TC
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	3	C	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	TC
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	C	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	TC
Adjoint social 1 ^{ère} classe	1	C	Social	Agents sociaux territoriaux	Agent social 1 ^{ère} classe	TC

ARTICLE 3 : FIXE la rémunération en référence à la grille indiciaire correspondante au

- grade d'agent de maîtrise territorial en vigueur ;
- grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe en vigueur ;
- grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe en vigueur ;
- grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en vigueur ;
- grade d'agent social territorial de 1^{ère} classe en vigueur ;

ARTICLE 4 : INSCRIT au budget des crédits correspondants ;

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de procurations : 00
Nombre de votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 03 février 2026

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

Francois RINGUEI



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20260210-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2026

Publication le : 11-02-2026